

# UTILISATION D'UN CELIAPP POUR TIRER PARTI D'UNE CROISSANCE LIBRE D'IMPÔT

---

## Étude de cas : Daniel

Daniel est un Canadien célibataire dans la vingtaine qui envisage de faire l'achat de sa première propriété. À cette fin, il a l'intention d'accroître son épargne au fil du temps, au fur et à mesure que son revenu augmentera. La conseillère de Daniel lui recommande le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), puisque ce compte lui permettra d'épargner pendant 15 ans, ce qui convient à son budget et à son horizon.





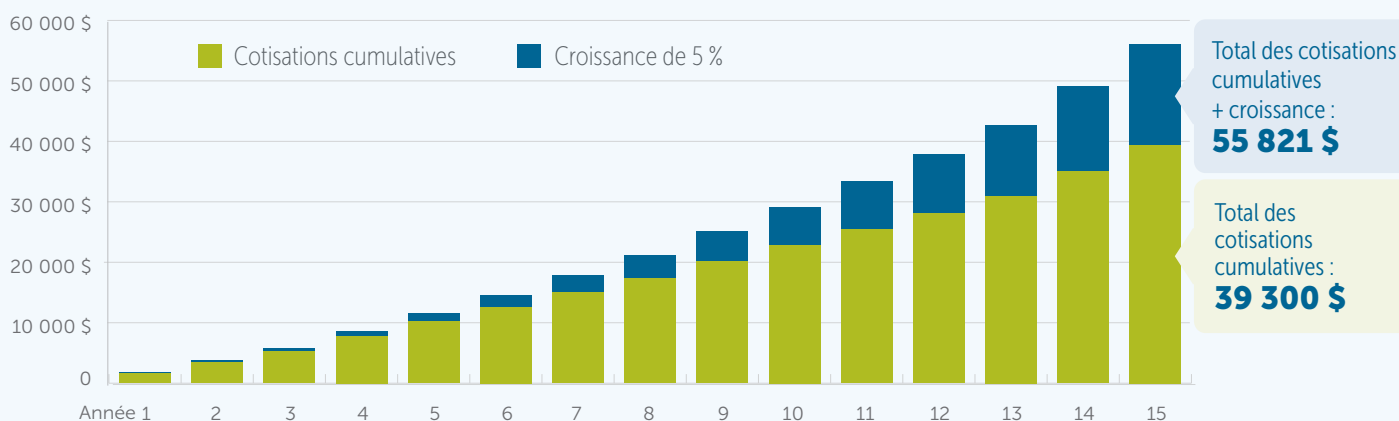
Au départ, Daniel a l'intention de verser des cotisations de 150 \$ à son CELIAPP au début de chaque mois; il augmentera graduellement ce montant jusqu'à ce qu'il atteigne 350 \$ par mois lors de l'année 14. Son compte restera ouvert pendant la période maximale autorisée de 15 ans<sup>1</sup>.

Le plan de Daniel fonctionne bien, et il parvient à verser les cotisations prévues au moyen de DPA<sup>2</sup>. Plus son revenu augmente, plus le montant de ses cotisations mensuelles augmente. À la fin de l'année 15, Daniel a cotisé 39 300 \$ au compte, ce qui est inférieur au plafond à vie de 40 000 \$. Il a également été en mesure de déduire le montant de ses cotisations de son revenu imposable chaque année.

Durant cette période, le taux de rendement du placement de Daniel était de 5 % par année (après déduction des frais); ainsi, la valeur de marché totale de son CELIAPP serait de 55 821 \$ après 15 ans. Au moment d'acheter une habitation admissible, Daniel pourra retirer l'intégralité de cette somme en franchise d'impôt et s'en servir pour effectuer l'achat.

## Le plan de Daniel à l'œuvre

Croissance des cotisations mensuelles au CELIAPP de Daniel sur 15 ans à un taux de 5 % (composé mensuellement)



Le graphique suppose que Daniel verse des cotisations mensuelles de 150 \$ lors des années 1, 2 et 3; de 200 \$ lors des années 4, 5, 6, 7 et 8; de 225 \$ lors des années 9, 10, 11, 12 et 13; et de 350 \$ lors des années 14 et 15, et que le taux de croissance demeure constant à 5 % par année, composé mensuellement.



**Daniel a réalisé son rêve d'acheter une habitation admissible<sup>3</sup> en se servant d'un CELIAPP comme plan d'épargne sur 15 ans.**

<sup>1</sup> La période de participation maximale commence lorsque vous ouvrez votre premier CELIAPP et se termine le 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient le premier des événements suivants : le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture de votre premier CELIAPP, vous atteignez l'âge de 71 ans, ou l'année suivant le premier retrait admissible de votre CELIAPP. <sup>2</sup> Débits préautorisés. Dépôt initial minimal de 1 000 \$ ou de 50 \$/mois par fonds distinct. <sup>3</sup> Pour obtenir de l'information additionnelle sur les CELIAPP, rendez-vous au <https://www.canada.ca/fr> et recherchez le terme « CELIAPP » dans la barre de recherche.

## Pourquoi détenir un contrat de fonds distincts de l'Empire Vie dans votre CELIAPP?

Les contrats de fonds distincts de l'Empire Vie offrent de la flexibilité et un vaste choix d'options de placement, notamment une composition de 100 % en actions, ce qui vous permet de tirer parti du potentiel de croissance des marchés boursiers. De plus, les contrats de fonds distincts offrent de précieux avantages que d'autres instruments de placement n'offrent pas, notamment des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès, une protection potentielle contre une saisie par les créanciers ainsi que la capacité de contourner le processus successoral et d'homologation lorsqu'une personne est désignée comme bénéficiaire.

## Comparaison de trois comptes enregistrés pouvant servir à épargner pour l'achat d'une propriété

Le tableau ci-dessous illustre les principales différences entre un CELIAPP (compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété), un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) et le régime d'accession à la propriété (RAP) par le biais d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

	CELIAPP	CELI	RAP dans un REER
<b>Les droits de cotisation commencent à s'accumuler...</b>	L'année où vous ouvrez le compte	L'année où vous atteignez l'âge de 18 ans	Après que vous avez gagné un revenu. Le RAP est accessible après que les actifs dans le REER sont en place depuis 90 jours.
<b>Plafond à vie</b>	40 000 \$	Cumulatif. Après que vous avez atteint l'âge de 18 ans, vos droits de cotisation augmentent chaque année selon le plafond annuel publié.	Le retrait maximal au titre du RAP est de 60 000 \$. (Le REER ne prévoit pas de plafond à vie, mais un plafond annuel est imposé.)
<b>Plafond annuel</b>	8 000 \$	7 000 \$ en 2024, mais ce montant est indexé selon l'inflation et pourrait augmenter pour n'importe quelle année à venir	18 % du revenu annuel gagné jusqu'à concurrence de 31 560 \$ en 2024
<b>Durée du compte</b>	Jusqu'au premier des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• 15<sup>e</sup> anniversaire de l'ouverture de votre premier CELIAPP</li><li>• vous atteignez l'âge de 71 ans</li><li>• l'année suivant votre premier retrait admissible</li></ul>	Toute la vie à partir de l'âge de 18 ans	Jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans. (Remarque : les REER doivent être transformés en FERR, utilisés pour acheter une rente, ou vidés de leurs sommes au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 71 ans.)
<b>Dois-je rembourser les sommes retirées?</b>	Non	Non	Oui. Les sommes retirées au titre du RAP doivent être redéposées dans votre REER dans les 15 années suivant le retrait* afin d'éviter que le montant devienne imposable.
<b>Déductions d'impôt sur les cotisations admissibles</b>	Les cotisations sont déductibles d'impôt, excepté lorsqu'il s'agit de transferts d'un REER.	Non admissible	Les cotisations sont déductibles d'impôt.
<b>Les cotisations croissent-elles en franchise d'impôt?</b>	Oui	Oui	Oui, conformément aux dispositions du REER.

\* Pour les retraits effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2025, la période de remboursement est prolongée de trois ans.

**Votre conseiller ou votre conseillère peut discuter avec vous de ces options afin de vous aider à bâtir votre plan d'épargne pour l'achat d'une première propriété.**

## Au sujet de l'Empire Vie

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) est une société fièrement canadienne en activité depuis 1923. Elle offre une gamme de produits individuels et collectifs d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite.

Sa mission est d'aider les Canadiennes et les Canadiens à obtenir avec simplicité, rapidité et facilité les produits et les services dont ils ont besoin pour se constituer un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.

Suivez l'Empire Vie sur les réseaux sociaux avec l'identifiant @EmpireVie ou visitez [empire.ca](http://empire.ca) pour obtenir de l'information additionnelle, y compris ses notes courantes et ses résultats financiers.



**Pour découvrir si le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété de l'Empire Vie vous convient, communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller ou visitez le [empire.ca/fr/CELIAPP](http://empire.ca/fr/CELIAPP).**

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie).

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Veuillez lire la brochure documentaire, le contrat et l'aperçu du fonds avant d'investir. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander des conseils professionnels avant de prendre une quelconque décision.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**  
259, rue King Est Kingston ON K7L 3A8

**Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**  
[empire.ca](http://empire.ca) [info@empire.ca](mailto:info@empire.ca) 1 877 548-1881

